



Cité Scientifique, Technologique et Professionnelle

Lycée Paul Vincensini & Lycée Fred Scamaroni

- Bastia -

Charte Informatique

La présente charte vise à rappeler les principes fondamentaux en matière d'accès aux réseaux de la Cité et au réseau INTERNET, ainsi que les règles spécifiques applicables au service public de l'Education Nationale que tout utilisateur de la Cité Scientifique, Technologique et professionnelle s'engage à respecter. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.

I - Champ d'application de la charte

- Code civil et notamment son article 9,
- Code pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 462-2, 462-7, 462-8,
- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no.91-646 du 10 juillet 1991,
- Loi no.92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
- Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données électroniques.

Les règles et obligations ci-dessus énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de la Cité Scientifique, Technologique et Professionnelle de Bastia.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des bureaux, des ateliers, des salles d'enseignement, de l'internat, du foyer socio-éducatif et du C.D.I du lycée.

II - Règles de gestion des réseaux de la Cité, de l'accès à l'INTERNET et des moyens informatiques -

Mission des administrateurs

Chaque ordinateur, chaque réseau et les accès au réseau INTERNET sont gérés par des administrateurs :

- au niveau du Rectorat de Corse,
- au niveau de la Cité, en liaison avec l'équipe du Rectorat de Corse.

De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques de la Cité. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

2 - Conditions d'accès à l'INTERNET et aux moyens informatiques de la Cité dans le cadre du service public de l'Education Nationale

A - Le droit d'accès est strictement limité à des activités conformes aux missions de l'Education Nationale, telles qu'elles sont définies dans la loi d'orientation du 10 juillet 1989. Ce droit d'accès aux ressources informatiques est personnel, incessible et peut être temporaire. Il peut être retiré si les conditions d'accès ne sont plus respectées ou si le comportement de l'utilisateur est contraire à la charte.

L'accès au réseau INTERNET ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique et administratif.

L'utilisation du matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance, et donner lieu à **des poursuites pénales** (c'est à dire en Justice) et / ou disciplinaires.

B - Pour l'accès aux réseaux de la Cité et au réseau INTERNET, chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles. Chaque

utilisateur est **responsable** de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur prévendra immédiatement son administrateur (pédagogique ou administratif) si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

III - Le respect de la loi 1

- Règles de base

Chaque utilisateur s'engage à respecter une certaine déontologie informatique

- ne pas masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus).

Il s'engage également à respecter la loi et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir comme conséquences :

- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite et peut conduire à des sanctions pénales.

L'utilisateur s'engage à utiliser INTERNET exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique ou administrative pour les personnels.

2 - Utilisation de logiciels dans la Cité

- L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.
- La connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ ...) n'est pas autorisée, excepté les services de chat spécialisés pour des projets pédagogiques reconnus.
- Sont formellement interdits : le P2P, l'installation de jeux, les téléchargements de musique et de films ...
- Pour aider les élèves, la Cité s'engage à mettre à disposition une solution libre, et donc gratuite, **Open Office** (équivalent de Word+Excel+Access...) ce qui évite les problèmes de mise à niveau des multiples versions de logiciels du commerce.

3 - Respect des droits de la propriété

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique excepté à des fins scientifiques ou pédagogiques,
- faire une copie d'un logiciel commercial,
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

4 - Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants ; utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans fermer sa session de travail.

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur, mais surtout **il reste responsable des actes commis sous son identité.**

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique, aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'établissement et / ou aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs réglementaires en vigueur.

IV Protection des mineurs et de tous les élèves

Il faut savoir que l'Académie de Corse met en œuvre une série de filtres pour interdire des sites contraires à la morale et au but pédagogique des établissements. En ce domaine il est difficilement possible d'être infaillible, aussi il est impératif de prévenir un administrateur d'urgence impromptue de tout site illicite ou contraire aux règles citées plus haut lors d'une navigation sur INTERNET à la Cité Scientifique, Technologique et Professionnelle de Bastia.

Charte votée en Conseil d'Administration le 08 mars 2008

Le Président du Conseil d'Administration et Proviseur de la Cité Scientifique, Technologique et Professionnelle de Bastia (Lycée Scamaroni et Lycée Vincensini).

Pascal TABANELLI

Ne pas oublier d'aller signer l'accusé de réception